





LESp	Loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (RS 415.0)
LJAr	Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (RS 935.51)
LPJA	Lois cantonales sur la procédure et la juridiction administratives
LTC	Loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (RS 784.10)
LTF	Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (RS 173.110)
MROS	Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
OFCOM	Office fédéral de la communication
OFJ	Office fédéral de la justice, Haute surveillance (art. 138 LJAr)
OFSP	Office fédérale de la santé ; l'OFSP n'a pas de mandat légal dans le domaine de la surveillance ou exécution ; il assume des activités de coordination et fournit un cadre d'action et d'orientation avec la stratégie Addictions et avec le message du Conseil fédéral <sup>2</sup> .
OFSP0	Office fédéral du sport
OJAr	Ordonnance du 7 novembre 2018 sur les jeux d'argent (RS 935.511)
Org DFJP	Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de justice et police (RS 172.213.1)
Rekolot	Commission de recours de la CILP (remplacée par le tribunal des jeux d'argent lors de l'entrée en vigueur du CJA)
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

---

<sup>2</sup> Voir aussi [Stratégie nationale Addictions](#) et message du 21 octobre 2015 sur les jeux d'argent, FF 2015 7627, 7653